

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2006

À la session régulière du conseil de la Ville de Cookshire-Eaton tenue à l'Hôtel de Ville le 2 octobre 2006 et à laquelle étaient présents les conseillers suivants: Simon Simard, Bruno Breton, Denise Grenier, Patrice Dodier, Jack Garneau et Chantal Rouleau.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Normand Potvin, maire.

M. André Croisetière, directeur général / secrétaire-trésorier et M. René Roy, technicien à l'administration et au greffe sont aussi présents.

A) Présences et ouverture de la séance du 2 octobre 2006 par M. Normand Potvin, maire.

B) Adoption de l'ordre du jour de la séance du 2 octobre 2006.

Résolution 2006-10-1763

Proposé par le conseiller Jack Garneau, appuyé par la conseillère Chantal Rouleau, il est résolu que le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton adopte l'ordre du jour de la séance régulière du 2 octobre 2006 tel que remis à chaque membre du conseil.

-adopté-

C) Adoption du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2006.

Résolution 2006-10-1764

Proposé par le conseiller Bruno Breton, appuyé par le conseiller Simon Simard, il est résolu que le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2006 est adopté tel que remis à chaque membre du conseil.

-adopté-

D) Adoption du procès-verbal de la réunion de travail du 25 septembre 2006.

Résolution 2006-10-1765

Proposé par la conseillère Denise Grenier, appuyé par le conseiller Patrice Dodier, il est résolu que le procès-verbal de la réunion de travail du 25 septembre 2006 est adopté tel que remis à chaque membre du conseil.

-adopté-

E) Questions des personnes présentes dans la salle.

Aucune.

F) Correspondance.

Résolution 2006-10-1766

1. Ministère des Affaires municipales et des Régions – Dépliant *Le Web municipal au Québec - Portrait de la situation 2006.*

2. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport – 2^e édition de la Journée nationale du sport et de l'activité physique.
3. Immigration et Communautés culturelles – Événement photo Mille visages.
4. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement – Audience publique sur le projet de contournement sud de l'agglomération de Sherbrooke dans le prolongement de l'autoroute, le 2 octobre 2006 à 19 heures, à la salle Bellevue du Club de golf Sherbrooke.
5. Canton de Westbury – Résolution 2006-099 concernant la demande au gouvernement du Québec afin que les bâtiments agricoles soient exemptés de l'exigence de détenir un plan d'architecte.
6. UMQ – Communiqué : « Le citoyen contribuable d'abord ! L'UMQ réclame une baisse du taux de taxation municipale. »
7. FCM – Avis aux membres : « Le mémoire de la FCM réclame un plan fédéral à long terme pour régler le problème des infrastructures. » / Rapport annuel 2005-2006.
8. FQM – Communiqués : « La FQM se réjouit du dénouement prochain de la crise du bois d'œuvre. », « Restructuration de l'industrie forestière gaspésienne. Réaction positive des élus locaux de la Gaspésie. », « Les augmentations de taxes scolaires. Un accroc majeur à l'entente au Partenariat fiscal et financier avec les municipalités. » / Contact FQM, volume 2, numéro 16. / Commission itinérante de la FQM « Crédits de taxes aux entreprises : c'est aussi l'affaire des municipalités locales. » et « La prévention des risques. » / Formation pour les élus « La gestion financière de la municipalité. »
9. Recyc-Québec – Bulletin d'information, 8 septembre 2006.
10. UPA de l'Estrie – Utilisation de matières fertilisantes (MRF) sur les terres agricoles.
11. Centre de services éducatifs populaires du Haut-Saint-François – Remerciements.
12. Festival Country de Cookshire-Eaton – Remerciements.
13. Ordre des médecins vétérinaires du Québec – Apparition de cas de rage du raton laveur au Québec.
14. La Passerelle – Bulletin d'information, automne 2006, volume 18.
15. Nouvelle publication *Les Cantons-de-l'Est, villes et Villages – The Eastern Township in town and village.*
16. Fondation rues principales – Formation.

Proposé par le conseiller Patrice Dodier, appuyé par la conseillère Denise Grenier, il est résolu que la correspondance soit mise en filière.

-adopté-

G) Autres sujets.

- 1) Résolution d'opposition à la décision de la Régie de l'énergie relative aux conditions de service d'Hydro-Québec (prolongements de réseau).

Résolution 2006-10-1767

CONSIDÉRANT que la vitalité économique du Québec passe par une occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT que cette occupation dynamique du territoire ne peut être assurée que par des incitatifs favorisant la rétention et l'installation des familles et des entreprises en région;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'était engagé, par l'entremise de la « clause territoriale » contenue dans la Politique nationale de la ruralité, à tenir « compte des caractéristiques des milieux ruraux lors de l'examen des mémoires sur les projets de loi, de politique ou de règlement et à évaluer leur impact sur les milieux ruraux »;

CONSIDÉRANT que la Politique nationale de la ruralité demandait également au gouvernement « d'inciter les ministères et organismes gouvernementaux à inclure dans leurs cadres normatifs une modulation de leurs programmes et une adaptation de leurs services, pour tenir compte des particularités des milieux ruraux (faible densité de population, volume réduit de clientèle et l'éloignement) ».

CONSIDÉRANT que la distribution d'électricité constitue un service d'utilité publique qu'Hydro-Québec devrait assurer aux mêmes conditions partout sur le territoire, et qu'elle a le devoir d'assumer les coûts qui sont proportionnellement plus élevés dans les régions moins densément peuplées;

CONSIDÉRANT que le règlement 634 sur les conditions de service d'Hydro-Québec précise qu'il doit y avoir présence d'un réseau d'adduction d'eau pour qu'Hydro-Québec assume les frais reliés aux prolongements de son réseau électrique;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du Québec ne rencontrent pas ces exigences, et qu'en conséquence ce règlement est inéquitable, car il induit un surcoût pour les citoyens ou entreprises désirant s'installer en région;

CONSIDÉRANT que la FQM a déposé un mémoire devant la Régie de l'énergie faisant état de cette injustice et proposant une solution de rechange raisonnable et équitable;

CONSIDÉRANT que selon cette formule, les 400 premiers mètres seraient gratuits, tandis que les 600 mètres suivants seraient assumés par Hydro-Québec selon un taux dégressif de 15 % (mètres 401 à 500 payés à 85 %, 501 à 600 à 70 %, etc.), et ce, sans égard à la présence d'un réseau d'aqueduc ou d'égout ;

CONSIDÉRANT que l'exigence d'un réseau d'infrastructures (aqueduc ou égout) ne relève pas d'une société d'État telle qu'Hydro-Québec, mais plutôt de la gestion du territoire; laquelle relève uniquement des élus municipaux par le biais des schémas d'aménagement des MRC.

CONSIDÉRANT que la Régie n'a pas entendu les recommandations de la FQM et s'est plutôt rendue aux arguments du Distributeur;

CONSIDÉRANT que la Régie a préféré durcir son règlement en ajoutant un impératif de densité, soit que les réseaux d'aqueduc ou d'égout desservent un minimum de 100 propriétés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Cookshire-Eaton juge inacceptable la décision de la Régie de l'énergie;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Simon Simard, appuyé par le conseiller Bruno Breton et résolu :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de respecter les engagements pris dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité, et de forcer Hydro-Québec à modifier son règlement afin qu'il soit équitable pour les citoyens des régions;

D'APPUYER la Fédération Québécoise des Municipalités dans ses démarches à cet effet;

QUE copie soit transmise au cabinet du Premier ministre (Édifice Honoré-Mercier, 835, boulevard René-Lévesque Est, 3e étage Québec (Québec) G1A 1B4), au bureau du ministre des Ressources naturelles et de la Faune (Édifice de l'Atrium, Bureau A-308, 5700, 4e avenue Ouest, Charlesbourg (Québec) G1H 6R1), à la ministre des Affaires municipales et des Régions (Édifice Jean-Baptiste De La Salle, 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Aile Chauveau, 4e étage, Québec (Québec) G1R 4J3), ainsi qu'à la FQM.

-adopté-

2) Club de motos-neige Blancs Sommets, demande de renouvellement pour les traverses de chemins et la signalisation 2006-2007.

Résolution 2006-10-1768

Proposé par la conseillère Chantal Rouleau, appuyé par le conseiller Jack Garneau, il est résolu d'autoriser l'installation de panneaux de signalisation pour indiquer les traverses du sentier du Club de motos-neige Blancs Sommets aux endroits suivants :

- près 125 chemin Simard;
- à la sortie du terrain de la Ville de Sherbrooke, près du pont sur le chemin North, environ 1000 pieds de l'intersection du chemin Robinson;
- terrain de J. Toussaint au 331 chemin North ;
- sur le chemin Robinson à environ 1500 pieds de l'intersection des chemins North et Robinson.

Ces panneaux de signalisation seront installés à l'automne 2006.

-adopté-

3) Modification du Règlement de la bibliothèque municipale adopté le 5 juin 2006.

Résolution 2006-10-1769

Proposé par le conseiller Simon Simard, appuyé par la conseillère Denise Grenier, il est résolu d'adopter les règlements applicables dans les différents points de services de la bibliothèque municipale. Ces règlements sont annexés à la présente résolution et en font partie intégrante.

Cette résolution abroge la résolution 2006-06-1668.

-adopté-

- 4) Construction d'un trottoir sur la rue Pope, octroi d'un contrat.

Résolution 2006-10-1770

CONSIDÉRANT qu'à la fermeture de l'appel d'offres pour la construction d'un trottoir sur la rue Pope, le soumissionnaire suivant a déposé une offre:

	Sans l'option de traitement imperméabilisante	Option de traitement imperméabilisante
Lambert et Grenier inc.	10 500,00 \$	1 025,00 \$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Patrice Dodier, appuyé par le conseiller Bruno Breton et résolu d'octroyer le contrat pour la construction d'un trottoir sur la rue Pope, pour un montant de 11 525,00 \$ (incluant les taxes), à Lambert et Grenier inc. conformément à sa soumission ouverte le 18 septembre 2006 et aux documents d'appel d'offres.

-adopté-

- 5) M. Jean-Guy Prévost et M. Martin Prévost, approbation des plans de lotissement préparés par Jacques Blanchard, arpenteur-géomètre.

Résolution 2006-10-1771

CONSIDÉRANT les plans de lotissement déposés relativement à des terrains sur rue Prévost ;

CONSIDÉRANT que les plans déposés respectent les dispositions du règlement de lotissement 417-01 de la Ville de Cookshire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Jack Garneau, appuyé par la conseillère Chantal Rouleau et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton approuve les plans de lotissement préparés par Jacques Blanchard, arpenteur-géomètre (dossier 125705, minute 16 164 et dossier 12570, minute 18 180), concernant des terrains sur la rue Prévost tels que déposés;

QUE Mme Nicole Jolicoeur, inspecteur en bâtiment et en environnement, est autorisée à signer les plans de lotissement.

-adopté-

- 6) Appui financier au Village culturel de l'Estrie.

Résolution 2006-10-1772

Proposé par la conseillère Denise Grenier, appuyé par la conseillère Chantal Rouleau, il est résolu que le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton accorde son appui financier au Village culturel de l'Estrie pour un montant de 250,00 \$ pour l'année 2007.

-adopté-

- 7) Martel, Brassard, Doyon avocats, abonnement annuel 2007.

Résolution 2006-10-1773

Proposé par le conseiller Jack Garneau, appuyé par le conseiller Simon Simard, il est résolu de renouveler l'abonnement annuel couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 pour les services du cabinet Martel, Brassard, Doyon s.e.n.c. à titre d'avocats de la municipalité selon les termes de la lettre du 19 septembre 2006.

-adopté-

- 8) Chemins d'hiver 2006-2007, achat de sel à déglacage. Modification de la résolution 2006-09-1753.

Résolution 2006-10-1774

CONSIDÉRANT qu'à la fermeture de l'appel d'offres pour l'achat de 250 tonnes métriques de sel à déglacage et 250 tonnes supplémentaires au besoin, les soumissionnaires suivants ont déposé une offre :

	SEL À DÉGLAÇAGE LIVRÉ / TM (avant tx)
MINES SELEINE	---
SIFTO CANADA	82,96 \$
SEL CARGILL	77,00 \$
GRAVIÈRE BOUCHARD	---
ISCO INTERNATIONAL SALT	---
SEL WARWICK	85,50 \$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Bruno Breton, appuyé par le conseiller Patrice Dodier et résolu d'octroyer le contrat de fourniture et de transport de sel à déglacage pour un montant de 77,00 \$ la tonne métrique à Sel Cargill conformément à sa soumission ouverte le 11 septembre 2006 et aux documents d'appel d'offres.

Cette résolution abroge la résolution 2006-09-1753.

-adopté-

- 9) Atelier d'Ébénisterie Cookshire inc., vente d'un terrain.

Résolution 2006-10-1775

Proposé par le conseiller Jack Garneau, appuyé par le conseiller Bruno Breton, il est résolu d'autoriser la vente d'un terrain d'environ 7826 mètres carrés (voir plan de Jacques Blanchard, arpenteur-géomètre) situé sur une partie du lot 12-E-3 rang IX, cadastre du Canton Eaton à Atelier d'Ébénisterie Cookshire inc. aux conditions suivantes :

- Le montant de la vente est fixé à 0,269\$ du mètre carré + un montant à être déterminé par règlement visant la contribution au coût du prolongement des services sur le chemin des Étangs.
- Les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de l'acheteur.
- L'acquéreur s'engage à accroître par agrandissement et / ou nouvelle construction la surface de planchers de ces bâtiments.

Le maire et le directeur général / secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette vente.

-adopté-

10) Utilisation des patinoires, saison 2006-2007.

Résolution 2006-10-1776

Proposé par le conseiller Simon Simard, appuyé par la conseillère Chantal Rouleau, il est résolu d'offrir à la population, pour la saison 2006-2007, les patinoires suivantes : Cookshire (1 patinoire), Johnville et Sawyerville.

-adopté-

11) Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, inscription.

Résolution 2006-10-1777

Considérant que le gouvernement a adopté le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* par le décret 340-2006, publié le 24 mai 2006 dans la Gazette officielle du Québec et qu'aux termes de ce règlement, une redevance de 10 dollars est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu vise par le Règlement, et ce, depuis le 23 juin 2006 ;

Considérant que les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au Programme de subventions ;

Considérant qu'en vertu de l'Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* conclue entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités 85% des redevances perçues annuellement en application de ce Règlement ;

Considérant qu'en vertu du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* adopté par le gouvernement (décret 341-2006) et conformément à l'Entente, la municipalité admissible et inscrite au Programme a la garantie de recevoir en subvention, jusqu'en 2010, au moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles résidentielles ;

Considérant que cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR) ;

Considérant que la municipalité est couverte par le PGMR de la MRC du Haut-Saint-François en vigueur depuis le 18 août 2004 ;

Considérant que la municipalité a la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR de la MRC du Haut-Saint-François ;

Considérant que, pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au Programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Bruno Breton, appuyé par le conseiller Patrice Dodier et résolu ce qui suit, à savoir que la municipalité admissible :

- demande d'être inscrite au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;
- s'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévue au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*. Elle consiste d'une part, à fournir au ministre, dans les 30 jours de la réception par le secrétaire trésorier du rapport de son vérificateur externe en vertu de l'article 966.3 du *Code municipal* ou de l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes* un avis de ce vérificateur externe attestant que celle-ci s'est conformée aux exigences du programme et que les sommes ont été utilisées aux fins prévues. D'autre part, à démontrer à la demande et à la satisfaction du ministre que les dépenses effectuées pour la mise en œuvre de son plan de gestion des matières résiduelles égalent ou excèdent la subvention versée dans le cadre de ce programme;
- autorise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la municipalité ou relatives à la municipalité à l'égard du Règlement, du Programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective de même que de la gestion municipale des matières résiduelles;
- autorise le directeur général / secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe, en son absence, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du Programme.

-adopté-

12) Règlement 66-2006, Développement Caron, décompte progressif no 3. / Acceptation provisoire.

Résolution 2006-10-1778

Proposé par le conseiller Patrice Dodier, appuyé par le conseiller Jack Garneau, il est résolu d'autoriser, dans le cadre du règlement 66-2006 (prolongement des services, Développement Caron), le paiement d'un montant de 40 199,23 \$ (incluant les taxes) à T.G.C inc., selon le décompte progressif no 3 préparé par M. Pierre Grondin, ingénieur, en date du 22 septembre 2006 et que la Ville de Cookshire-Eaton fait l'acceptation provisoire des travaux selon le certificat de réception provisoire des ouvrages préparé par M. Pierre Grondin, ingénieur, en date du 25 septembre 2006.

-adopté-

H) Propositions des membres du conseil.

Aucune.

I) Avis de motion.

Aucun.

J) Étude et adoption de règlements.

- 1) Adoption du règlement 73-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 416-01 de Cookshire afin de régir les usages résidentiels en zone agricole permanente (article 59).

Résolution 2006-10-1779

Proposé par la conseillère Chantal Rouleau, appuyé par la conseillère Denise Grenier, il est résolu d'adopter le règlement 73-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 416-01 de Cookshire afin de régir les usages résidentiels en zone agricole permanente (article 59).

-adopté-

- 2) Adoption du règlement 74-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 241-88 de Sawyerville afin de régir les usages résidentiels en zone agricole permanente (article 59).

Résolution 2006-10-1780

Proposé par le conseiller Jack Garneau, appuyé par le conseiller Patrice Dodier, il est résolu d'adopter règlement 74-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 241-88 de Sawyerville afin de régir les usages résidentiels en zone agricole permanente (article 59).

-adopté-

K) Varia.

- 1) Financement du camion de collecte sélective (abrogation de la résolution 2006-07-1705).

Résolution 2006-10-1781

CONSIDÉRANT que la Ville de Cookshire-Eaton fait une demande de soumission pour le financement du camion de collecte sélective acquis de Équipement Labrie Ltée (Référence : Résolution 2006-07-1703);

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une seule proposition de financement et que cette dernière est jugée acceptable par la Ville de Cookshire-Eaton;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Rouleau, appuyé par le conseiller Simon Simard et résolu :

QUE la Ville de Cookshire-Eaton autorise le maire et le directeur général / secrétaire-trésorier à signer les documents relatifs à cette transaction.

QUE la Ville de Cookshire-Eaton accepte la proposition de financement par crédit-bail telle que précisée à l'annexe A de la compagnie de Financement d'équipement GE Canada et se détaillant comme suit :

Locataire :	Ville de Cookshire-Eaton
Locateur :	Société de services de crédit-bail GE Canada
Équipement :	Camion de collecte sélective
Coût équipement :	70 000 \$ CAD approximativement ou 100 % du coût d'acquisition
Terme :	60 mois
Option d'achat :	1 \$ CAD au 60 ^e mois
Taux d'intérêt :	Basé sur le taux de rendement des obligations du

	gouvernement canadien (CAN) ayant une échéance la plus près de 36 mois au moment du déboursé. À ce jour, l'obligation retenue vient à échéance 1 ^{er} juin 2009 avec un coupon de 5,50 % pour un rendement de 4,44 % majoré de 2,10 % pour un taux fixe d'effectif de 6,54 %. * Le taux d'intérêt sera fixé au moment du déboursé seulement.
Type de loyer :	Mensuel, en début de période.
Loyer :	1 363,50 \$ CAD * Les loyers seront fixés lorsque le taux d'intérêt sera fixé.

Frais relatif à la transaction 550 \$ CAD majorés des taxes applicables.

-adopté-

- 2) Aménagement forestier et agricole des sommets, bail 2007.

Résolution 2006-10-1782

Proposé par le conseiller Patrice Dodier, appuyé par le conseiller Bruno Breton, il est résolu d'autoriser le directeur général / secrétaire-trésorier à signer le bail de location 2007 du local d'Aménagement forestier et agricole des sommets inc. tel que déposé.

-adopté-

- 3) Félicitations aux lauréats de l'Ordre national du mérite agricole, Gala régional 2006.

Résolution 2006-10-1783

Proposé par le conseiller Simon Simard et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton adresse une motion de félicitations aux lauréats de l'Ordre national du mérite agricole honorés lors du Gala régional 2006, soient :

- Ferme Lucie et Jacques Côté SENC (catégorie Argent) ;
- Ferme La Villandroise (catégorie Argent);
- Les Entreprises Downey & Roberge inc. (catégorie Bronze);
- Le Ranch Jordan Hill (catégorie Bronze).

-adopté-

- 4) Entreprises Dolbec Cookshire, demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Résolution 2006-10-1784

CONSIDÉRANT que M. Marc Dolbec, représentant des Entreprises Dolbec Cookshire Ltée, fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'agrandissement du périmètre de droit acquis, zone A-3, lot 19-C partie, rang VI, cadastre du canton Eaton ;

CONSIDÉRANT que cette entreprise était localisée à cet endroit avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec*, soit depuis 1979, et qu'à cette époque, la municipalité a émis un permis de construction en conformité aux règlements d'urbanisme existants ;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme à la réglementation en vigueur sur le territoire de la Ville de Cookshire-Eaton ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Patrice Dodier, appuyé par le conseiller Simon Simard et résolu d'aviser la CPTAQ que la Ville de Cookshire-Eaton n'a pas d'objection au projet des Entreprises Dolbec Cookshire Ltée.

-adopté-

L) Questions des personnes présentes dans la salle.

Aucune.

M) Clôture de la séance.

Résolution 2006-10-1785

Proposé par le conseiller Bruno Breton, appuyé par la conseillère Denise Grenier, il est résolu que la séance soit close.

-adopté-

Normand Potvin
Maire

André Croisetière
Directeur général / secrétaire-trésorier